

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 Juin 2021

192x21

RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE POUR FAIRE FACE A LA VACANCE D'UN EMPLOI REDACTEUR TERRITORIAL

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la vacance d'un emploi au sein du service des Finances, notamment pour assurer la gestion des ressources financières

A ce titre, Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3-2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la commune peut recruter un agent non titulaire pour occuper un emploi permanent pour faire face temporairement et pour une durée maximale de 1 an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la présente loi.

Que faute d'agents titulaires de la fonction publique présentés à ce poste et ce malgré une déclaration de vacance de poste auprès du CDG13 en date du 20/05/2021 n ° 2021-05-9376, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à recruter un agent non titulaire dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé,

- AUTORISE le Maire, à recruter à compter du 1er juillet 2021, un Rédacteur contractuel pour une durée d'un an sur les bases de l'article 3-3-2 de la loi n°84-1 du 26 janvier modifié, pour assurer les fonctions de Gestionnaire de l'optimisation financière
- DIT que la rémunération de cet agent non titulaire s'effectuera sur la base du 1er échelon du grade de Rédacteur.
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent non titulaire sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 2 – M. FUSONE - COCH

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 1er Juillet 2021
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

JEAN-MARC LEONETTI